



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20231106-D23-39-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Affichage : 16/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LANÇON-PROVENCE**

**SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023**

Membres :	
En exercice	9
Présents	3
Votants	5

L'An deux-mille-vingt-trois, le six novembre, à onze heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,  
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET Vice-Présidente, qui procède à l'appel  
des membres.

Date de la convocation : 31 octobre 2023

**Présents** : Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE, Mme Marie-France  
MATILDE

**Absents excusés** : Mme Julie ARIAS, M. Eric LEDARD, M. Jean-Louis THIVET,  
Mme Odile CARLETTO

**Procurations** : Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET,  
Mme Fanny VIARD a donné procuration à Mme Marie-Cécile DEMARIE

**Secrétaire de séance** : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**RAPPORTEUR** : Madame Pauline BECHET  
**N° : 23-39**

**Objet** : Décision Modificative n°2 ajustement du compte 6512 suite à la revalorisation  
du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023

VU la Délibération n°21-20 du 17 décembre 2021, relative à la Convention cadre de soutien  
d'appui et de mutualisation entre la Commune de Lançon-Provence et le CCAS actant la  
mise à disposition des agents titulaires au CCAS,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée Délibérante que les effets de cette convention cadre  
induit que pour chaque agent mis à disposition au CCAS, il doit être budgété le coût de la  
masse salariale.

Celle-ci est déterminée avec la Direction des Ressources Humaines qui permet une  
projection de l'évolution de la carrière de chaque agent mis à disposition sur l'année.

Le CCAS, intègre le montant de la projection salariale dans la demande de subvention  
générale de fonctionnement attribuée en début d'année par la Commune.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la revalorisation du point d'indice applicable a induit, une augmentation  
de la masse salariale pour les trois agents mis à disposition. De plus, il convient de prendre

(Suite de la délibération n° 23-39)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20231106-D23-39-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Affichage : 16/11/2023

en compte le versement de la prime de Complément Indemnitaire Annuel (CIA), attribué aux agents en fin d'année suite à l'évaluation annuelle.

Il convient donc de réajuster le compte 6512 « Charges de personnel et frais assimilés » afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

Cette ligne budgétaire est détaillée entre la masse salariale des trois personnels mis à disposition au CCAS (150 900 €) et la masse salariale des agents de la Commune (11 500€) dont le montant de la participation salariale a été calculé lors de la convention cadre de soutien d'appui et de mutualisation entre la Commune de Lançon-Provence, pour un montant total de 162 400€.

L'augmentation du compte 6512 « Charges de personnel et frais assimilés » est de 2 013€.

**Montant voté au BP 2023 : 160 400 €**

Montant réévalué : 164 413€

Crédit supplémentaire : 2 013€

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
012	6512	Charges de personnel et frais assimilés	164 413€	012	6512	Charges de personnel et frais assimilés	164 413€

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, *à l'unanimité (5 voix Pour)*

**APPROUVE** la Décision Modificative Budgétaire n°2

**PRECISE** qu'une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Commune d'un montant de 2 013€ est sollicitée

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Délibération adoptée :**

Ont voté Pour : 5

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LANÇON, le 6 novembre 2023

Madame le Maire,  
Présidente du CCAS,  
Julie ARIAS

